ANNEXE **I.1.**

**Annexe ‘Service Assurabilité’**

# Objectif

L’objectif de cette annexe est de fixer les règles de travail pratiques et impératives pour l’échange des données électroniques dans le service « assurabilité ».

# Définitions

Par assurabilité, il faut entendre : les données permettant de vérifier les droits aux remboursements par l’assurance maladie-invalidité, ainsi que les données pour l’application du tarif de remboursement, et le statut du patient pour lequel ces données sont valables. Cette consultation sera faite ’online’ pour un patient à la fois.

# Droits et obligations des parties

* **Droits et obligations des organismes assureurs :**
	+ Les organismes assureurs s’engagent à toujours fournir les informations disponibles les plus actuelles.
	+ Les réponses au niveau du service assurabilité sont données immédiatement dans les secondes qui suivent la demande.
	+ Les organismes assureurs sont obligés de mettre à disposition les données dont les pharmaciens ont besoin afin d’être en mesure de pouvoir correctement facturer leurs prestations.
* **Droit et obligations des pharmaciens :**
	+ Le pharmacien s’engage à ne solliciter et traiter des données que pour des patients pour lesquels il transmet effectivement des données via le circuit de facturation et ce dans le but exclusif de la communication des délivrances via le circuit Pharmanet.
	+ Le pharmacien s’engage à procéder effectivement à la transmission des données via le circuit Pharmanet des patients pour qui il/elle a sollicité les données relatives à l’assurabilité.
	+ Le pharmacien traitera les données avec stricte confidentialité et ne les transmettra pas à d’autres prestataires de soins ni à des tiers.